

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
**ville-bethune.fr**

**N° 8-2025-1120  
ABROGE ET REMPLACE LE N°  
1079 du 21 juillet 2025**

**RALLYE DU BÉTHUNOIS**

**Du 12 au 14 septembre 2025**

**RÈGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS SUR LA  
VOIE PUBLIQUE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu notre Arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté Municipal n°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant qu'il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

Considérant l'organisation du Rallye du Béthunois par le Stade Automobile Club Béthunois représenté par Mr Marc DECANTER et Mr Maxime HOLLANDER, les 12 et 14 septembre 2025 et la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 10 septembre 2025, 6h00, au mardi 16 septembre 2025, 15h00, Grand Place (sauf organisateurs du rallye).

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 12 septembre 2025, 6h00, au dimanche 14 septembre 2025, 19h00 :

- Place I. Rabin
- Place Marmottan
- Place de Gaulle
- Parking du Complexe Léo Lagrange
- Rue du Tribunal
- Rue Sadi Carnot (de l'angle de la rue Faidherbe et de la rue Fernand Bar à la Grand Place)
- Rue Jean Jaurès (partie comprise entre la rue Herriot et la Grand Place)
- Dans l'enceinte du Complexe Léo Lagrange

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 12 septembre 2025, 13h00, au dimanche 14 septembre 2025, 19h00 :

- Place Lamartine

**ARTICLE 4 :** Le sens de circulation sera inversé Rue Anatole France (de la Grand Place vers le Boulevard Kitchener pour les riverains) du samedi 13 septembre 2025, 6h00 au dimanche 14 septembre 2025, 19h00.

**ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules sera interdite du samedi 13 septembre 2025, 6h00 au dimanche 14 septembre 2025, 19h00 :

- Place Lamartine et les deux rues adjacentes
- Place I. Rabin
- Place Marmottan
- Place de Gaulle
- Rue du Tribunal
- Rue Sadi Carnot
- Rue Jean Jaurès (partie comprise entre la rue Herriot et la Grand'Place, sauf entrée parking souterrain)

**ARTICLE 6 :** Stationnement interdit du jeudi 11 septembre 2025 à 6h00 au samedi 13 septembre 2025 14h00

- Port de Plaisance

**ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Rue Sadi Carnot vers le Boulevard Kitchener dans la Rue Faidherbe du samedi 13 septembre 2025, 6h00 au dimanche 14 septembre 2025, 14h00.

**ARTICLE 8 :** le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 13 septembre 2025, 6h00 au dimanche 14 septembre 2025, 19h00 :

- Voie d'accès entrée du stade Léo Lagrange
- Rue Edouard Herriot (à l'angle du boulevard Victor Hugo à la rue Jean Jaurès)
- Rue Sadi Carnot (à l'angle de la rue de l'Eglise à la Grand'Place)
- Rue Pad Rue A. France (à l'angle de la place de la République à la Grand'Place)

**ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules sera interdite du samedi 13 septembre 2025, 6h00, au dimanche 14 septembre 2025, 19h00 :

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Rue Edouard Herriot (à l'angle du boulevard Victor Hugo à la rue Jean Jaurès sauf entrées parkings souterrains)
- Grand'Place
- Rue Sadi Carnot (à l'angle de la rue de l'Eglise à la Grand'Place)

**ARTICLE 10 :** L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs du samedi 13 septembre 2025, 08h00, au dimanche 14 septembre 2025, 19h00.

**ARTICLE 11 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 12 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**ARTICLE 13 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police.

**ARTICLE 14 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**ARTICLE 15 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 16 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

**ARTICLE 17 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 30 juillet 2025

Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Pierre Emmanuel GIBSON



**Pierre-emmanuel GIBSON**  
1er Adjoint  
1 août 2025